



Chauffe-eau a changer par le locataire ou propriétaire

Par **itadlos**, le **04/08/2016** à **15:46**

Bonjour.

Voila 45 jours que mon propriétaire a été prévenu que nous avons des problèmes avec les arrivées d'eau de la SdB,SdE et cuisine (Plus de pression et grains de calcaire dans l'eau). N'ayant pas de nouvelles du propriétaire , j'ai fait intervenir le plombier de la copropriété qui a constaté que les tuyaux étaient obstrués par un quantité importante de calcaire (obligé de changer 2 mélangeurs complètement bloqués par le calcaire . Qui doit payer ?) Il a préconisé de faire un nettoyage des tuyaux et de remplacer le chauffe-eau , un devis a été alors envoyé au propriétaire qui ne sais toujours pas manifesté !!!!

Puis-je faire faire les travaux et déduire le montant de la facture d'un prochain loyer ???

Merci de votre réponse .

Cordialement .

Par **Lag0**, le **04/08/2016** à **16:29**

Bonjour,

D'après vos explications, c'est à la charge du bailleur (usure normale due au calcaire).

Surtout, ne faites pas faire les travaux par vous-même sans en avoir parlé avec le bailleur ! Si vous le faites, celui-ci n'aura alors aucune obligation de vous rembourser (vous commandez les travaux, vous payez !).

Et bien sur, vous n'avez pas le droit de déduire quoi que ce soit du loyer sans en avoir reçu l'autorisation du bailleur...

Par **itadlos**, le **05/08/2016** à **13:24**

Bonjour .

Merci pour votre réponse , donc tant que le propriétaire ne se manifeste pas , je doit me contenter d'un filet d'eau avec des grains de calcaire dans tous les points d'eau .

Par **Lag0**, le **05/08/2016** à **16:58**

Vous pouvez le mettre en demeure de faire les travaux qui s'imposent sous un certain délai (8 ou 15 jours) et sans effet, saisir le tribunal d'instance pour une injonction de faire.